



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le

19 JUIL. 2023

Monsieur le Président,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par monsieur LAPEYRERE Philippe pour le changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation à usage personnel. Le bâtiment, situé 108 chemin de la Clairière 69640 SAINT JULIEN, comprend actuellement le logement de l'ancien exploitant à l'étage et une partie technique avec cuvage, atelier et garage au rez-de-chaussée.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est réunie le 10 juillet 2023.

Le dossier manque de précisions et de renseignements quant à la nature de l'activité professionnelle du demandeur sachant qu'il est précisé dans son dossier que l'activité agricole est maintenue.

Le projet peut impacter l'activité agricole notamment avec la perte du bâti pour l'activité agricole, la création d'une zone de non traitement et des conflits d'usage.

Considérant qu'en l'état le projet est de nature à engendrer un impact non quantifié sur l'activité agricole et qu'il est susceptible de compromettre l'activité agricole, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Sous-Préfète en charge du Rhône-Sud  
Présidente de la commission  
départementale de préservation des  
espaces naturels, agricoles et forestiers

Charlotte CREPON

Monsieur Pascal RONZIERE  
Président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône  
115, rue Paul Bert  
69 400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE